



EDITO

Posséder un bien immobilier, pour l'habiter ou bien pour le louer et, le cas échéant le revendre, est souvent considéré comme un gage certain de sécurité financière. De plus en plus de Français ont d'ailleurs la possibilité de devenir propriétaires, notamment grâce aux taux très avantageux des crédits immobiliers et aux conditions d'emprunt plus favorables.

Tout projet immobilier est, bien sûr, inhérent à la demande du permis de construire. Pour faire face à cette procédure indispensable, et surtout particulièrement réglementée, nous avons élaboré un dossier qui traite du sujet dans son intégralité. Pour les investisseurs, nous faisons également le point sur les dispositifs Pinel et Denormandie.

En contrepartie de posséder un bien immobilier, les propriétaires-bailleurs doivent parfois assumer de lourdes charges d'entretien et de rénovation. Et avec l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, il est légitime de s'interroger sur l'opportunité fiscale de réaliser ou non des travaux en 2019. Notre article a été conçu pour vous aider à faire les bons choix.

Enfin, nous avons voulu mettre en lumière les nouveaux services dédiés aux jeunes actifs à la recherche d'un logement.

SOMMAIRE

- P. 1 **Éditorial**
- P. 2 **Crédit immobilier : un niveau historiquement bas**
- P. 3 **Dossier : le permis de construire, le parcours du combattant ?**
- P. 5 **Travaux locatifs en 2019 : quels véritables intérêts pour les propriétaires ?**
- P. 6 **Dispositifs Pinel et Denormandie : pour un investissement gagnant**
- P. 7 **Etudiants et jeunes actifs : des nouveaux services pour trouver un logement**



CRÉDIT IMMOBILIER: UN NIVEAU HISTORIQUEMENT BAS

Le début de l'été coïncide avec une nouvelle baisse des taux d'intérêt. Ces derniers affichent un niveau encore jamais atteint ! Par conséquent, le moment est idéal pour renégocier son crédit immobilier. Surtout si l'établissement bancaire créditeur domicilie également les salaires du foyer.



UN COÛT DE FINANCEMENT DE PLUS EN PLUS FAIBLE

Alors que les spécialistes du secteur s'accordaient à penser que les conditions d'emprunt de novembre 2016 seraient inégalables (pour rappel, les crédits se négociaient à 1,33 % en moyenne), le mois de mai 2019 fait démentir les prévisions : le taux moyen plafonne à 1,26 % sur 15 ans et à 0,95 % sur 20 ans, soit une moyenne de 1,29 % toutes durées confondues (source Crédit Logement CSA). Pour les experts, ces conditions de financement avantageuses s'expliquent par l'abondance d'épargne abordable et par l'impact de la politique monétaire suivie par la Banque centrale européenne. Cette conjoncture favorise cette tendance qui ne devrait pas faiblir au cours des prochains mois. Des baisses sont même encore envisageables.

Concrètement, cette opération permet d'allonger la durée de son crédit et de bénéficier de mensualités moins élevées et, par conséquent, d'augmenter son pouvoir d'achat.

Il faut, toutefois, rester attentif aux coûts « secondaires » liés à la renégociation du crédit immobilier. Les frais de dossier avoisinent 1 000 euros. Mais, c'est surtout le taux de l'assurance qui doit être bien étudié. Il ne faut d'ailleurs pas hésiter à mettre en concurrence l'assurance proposée.

DONNANT-DONNANT

Enfin, un point non négligeable requiert une attention particulière. En effet, si les revenus du foyer sont domiciliés à la banque dans laquelle le crédit est renégocié, des contreparties doivent être obligatoirement accordées.

Jusqu'à peu, pour l'obtention d'un crédit immobilier, la banque imposait la domiciliation des revenus de l'emprunteur dans son établissement. Jugée longtemps abusive, cette demande est depuis le 1^{er} janvier 2018 réglementée (article L 313-25 du code de la consommation) :

- la domiciliation peut être imposée mais ne doit pas excéder 10 ans ;
- la banque est tenue d'offrir un avantage personnalisé.

Face aux critiques de ce système et à la procédure entamée par l'Association française des usagers de banque, la Fédération bancaire française rétorque que cette domiciliation « forcée » améliore la qualité du suivi entre l'établissement bancaire et le client, tout en permettant d'anticiper les éventuels problèmes de remboursement.

Surtout, un récent rapport du Comité consultatif du secteur financier montre que seules 2 banques parmi les 6 consultées ont prévu cette clause dans leur offre de prêt.

En définitive, il s'agit déjà de négocier l'avantage qui accompagne cette obligation de domiciliation, c'est-à-dire à minima un taux d'intérêt réduit d'au moins 0,20 % et, pourquoi pas, une réduction des frais de gestion du compte ou une absence de pénalités en cas de remboursement anticipé du crédit. Sinon, pour échapper à la domiciliation imposée, il est aussi possible de contacter différentes banques pour faire jouer la concurrence.

REPÈRE



- Au début des années 2000, les taux des crédits immobiliers étaient 4 fois plus élevés qu'en mai 2019.

4x

- Au début des années 90, il fallait multiplier par 10 les chiffres actuels.

x10

DES CONSÉQUENCES NON NÉGLIGEABLES SUR LE BUDGET

Avant d'entamer une procédure de renégociation avec un organisme de crédit, il est nécessaire de vérifier :

- que les remboursements n'ont pas entamé le deuxième tiers de la durée de vie du crédit ;
- que le capital restant dû est supérieur à 100 000 euros ;
- qu'il y a un écart de taux compris entre 0,7 et 1 %, en fonction de la durée de l'emprunt.

Au-delà de ces conditions, il faut savoir qu'un profil premium offre une marge de négociation plus importante quant au taux accordé.

LE PERMIS DE CONSTRUIRE : LE PARCOURS DU COMBATTANT ?



Propriétaire d'une parcelle bâtie ou d'un terrain nu que vous souhaitez vendre ? Vous pouvez proposer votre bien à un promoteur immobilier. Ce spécialiste est, en effet, un interlocuteur privilégié synonyme de vente facilitée : en cas d'accord, il se chargera de l'ensemble des démarches administratives à effectuer. Toutefois, si choisir de vendre à un promoteur constitue souvent une garantie de gain plus conséquent, la mise en place du projet immobilier prend du temps : la multiplication des démarches et les délais, plus longs, retardent la finalisation de la vente. Explications.

LES ATOUTS DU PROMOTEUR

Le promoteur, en qualité de professionnel du secteur immobilier, connaît parfaitement la zone dans laquelle il travaille, et en particulier les caractéristiques de chaque commune qui la compose ainsi que ses collectivités locales. C'est avec ces dernières qu'il prendra généralement contact au préalable afin de considérer leurs attentes.

Puis, il réalise avec l'aide d'un architecte et de bureaux d'études une étude de faisabilité. Cet avant-projet nécessite environ 10 jours de travail en fonction de la taille du programme, mais aussi des spécificités techniques liées au terrain et des règles du Plan Local d'Urbanisme.



L'objectif est double. Cette étude définit la surface de plancher disponible exacte ainsi que la nature de la future construction. Cette étape est cruciale pour les 2 parties. Au promoteur d'optimiser au maximum le potentiel du terrain, et donc d'évaluer son prix d'achat initial afin qu'il soit financièrement le plus rentable possible pour son entreprise mais aussi pour le vendeur. Cet avant-projet permet en outre la constitution d'un dossier de demande de permis de construire.

BON À SAVOIR

Le prix d'achat d'un terrain à vendre se calcule en déduisant du chiffre d'affaire TTC des ventes des futurs logements l'ensemble des coûts liés à leur réalisation (coûts de construction, honoraires d'architecte et de vente, etc.) ainsi que la marge.

DES RÉGLEMENTATIONS CHRONOPHAGES ET ONÉREUSES

Depuis fin novembre 2018, le promoteur doit également connaître la nature et les caractéristiques mécaniques du sol sur lequel va reposer au sens strict son projet immobilier. Il en va de la stabilité des constructions, particulièrement celles bâties sur des sols argileux ou sismiques. Cette étude du sol imposée par la loi Elan permet de déterminer le système de fondations le plus adapté au contexte géologique et ainsi participe au chiffrage exact du prix de la construction.

De plus, la nouvelle réglementation en matière d'information sur les sols rend obligatoire de présenter le diagnostic de pollution des sols si son bien a accueilli une activité industrielle ou s'il a été victime d'un incident/accident susceptible d'avoir généré une pollution. Pour les zones non répertoriées, ce bilan est vivement conseillé. Aussi, la majorité des acteurs de l'immobilier l'intègre spontanément dans chacun de leur projet. Il permet d'identifier les éventuels risques sanitaires et environnementaux mais aussi les contraintes et les surcoûts inhérents au traitement du site (dépollution et mise en compatibilité). Ce diagnostic et ses éventuelles conséquences ont également un coût qu'il s'agit de prendre en compte dans la négociation.



DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET GÉRER LES CONTRAINTES D'URBANISME

Constituer un permis de construire, le déposer et l'obtenir sont des étapes décisives longues et fastidieuses régies par une multitude de règles impossibles à contourner. Le dossier, qui se monte en moyenne en 4 mois pour un permis collectif, se compose de nombreuses pièces graphiques et administratives.



- Un formulaire administratif de demande de permis de construire Cerfa qui correspond au type de projet (maison individuelle ou non).
- Un plan de situation du terrain qui permet de situer ce dernier sur la commune et de définir ainsi les règles d'urbanisme applicables.
- Un plan de masse, c'est-à-dire une vue aérienne qui fait apparaître les bâtiments existants et ceux à édifier ou à modifier. Ce plan permet de distinguer les dimensions, l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux, les arbres présents, la végétation amenée à disparaître.
- Un plan de coupe du terrain et de la construction qui présente le profil du terrain avant et après les travaux. L'implantation de la construction et son volume extérieur y sont indiqués.
- Une notice descriptive du terrain et du projet expose la globalité de ce dernier, la configuration du terrain, les matériaux et les coloris prévus.
- Un plan des façades et des toitures.
- Une modélisation 3D pour apprécier l'insertion du projet dans son environnement, afin d'avoir une vision précise de la construction.
- Une photographie de l'environnement proche et une photographie de l'environnement lointain du terrain afin de visualiser les constructions et les terrains à proximité, la rue, le contexte avoisinant.

IMPORTANT

La demande du permis de construire se dépose à la mairie de la commune où la construction est prévue. Les formulaires ainsi que toutes les informations utiles sont disponibles en mairie, à la Direction départementale de l'Équipement et sur : www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr.

L'instruction dure environ 3 mois. Dans certains cas, des pièces complémentaires pourront être demandées en fonction des caractéristiques ou de la localisation du projet. L'avis de dépôt de demande de permis de construire qui présente les caractéristiques essentielles du projet doit être affiché dans la

quinzaine suivante. A l'issue du délai d'instruction, si le permis de construire est obtenu, la mairie contacte par courrier le promoteur pour l'en informer. Par contre, si le permis est refusé, le promoteur doit reconsidérer certains paramètres en fonction des raisons du rejet. Afin de procéder à des modifications mineures, il peut demander un délai supplémentaire de 2 mois. Enfin, au-delà du délai d'instruction, l'acceptation tacite de la demande fait office d'autorisation. Il est, néanmoins, préférable de demander une attestation de non-opposition, notamment à l'intention des banques pour qui un arrêté de permis de construire en bonne et due forme est indispensable pour le financement des opérations et pour la garantie d'achèvement.

UN AFFICHAGE TRÈS RÉGLEMENTÉ

La validation du permis doit être clairement annoncée au voisinage. Un affichage permanent visible et parfaitement lisible doit être apposé sur la façade principale du terrain. Sa conformité est généralement constatée par un huissier à la pose du panneau, à la fin du premier puis du deuxième mois. Durant ces 2 mois, il permet à ceux qui souhaiteraient s'opposer au projet de réagir. L'administration bénéficie d'un mois d'opposition au projet supplémentaire.

LE PRIX DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Par extension, la négociation ne doit pas omettre les taxes en lien avec la transaction. La taxe d'aménagement entre en vigueur dès la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Elle est inhérente à tout projet de construction ou de reconstruction, d'aménagement ou d'agrandissement ainsi qu'à l'ensemble des travaux qui nécessitent un permis de construire ou une déclaration préalable. Elle se calcule sur la base de la surface de construction X la valeur par m² X le taux du secteur. Cet impôt se règle 12 mois, puis 24 mois après obtention du permis de construire. Dans les collectivités éligibles cette taxe est majorée à condition que cette augmentation soit justifiée et calculée en fonction des besoins supplémentaires d'équipements dans des zones à urbaniser ou des zones urbaines à densifier. Elle concerne les communes, les EPCI, les départements et la région Île-de-France. Le taux, délimité à un périmètre défini, est majoré de 5 à 20 %, après délibération du conseil municipal.

La taxe foncière est à régler annuellement. Les nouvelles constructions doivent être signalées 90 jours avant leur achèvement au centre des impôts. Si le propriétaire en prend possession au 1er janvier, il est redevable de la taxe pour l'année en cours. Cette taxe est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale, du coefficient de revalorisation annuelle et du taux d'imposition défini par les collectivités locales. Quant à la taxe d'habitation, elle concerne les appartements et les maisons ainsi que les dépendances situées dans un périmètre de 1 km du logement.

En définitive, entre la conception du permis de construire (4 mois pour un permis collectif), les délais d'instruction (3 mois + éventuellement 1 mois supplémentaire si des pièces complémentaires doivent être versées au dossier), le recours des tiers (3 mois) et les 2 mois de battement entre les différents délais, choisir de céder son bien à un promoteur immobilier demande de la patience. Toutefois, en contrepartie, l'intérêt financier est certain.

TRAVAUX LOCATIFS EN 2019: QUELS VÉRITABLES INTÉRÊTS POUR LES PROPRIÉTAIRES?



La mise en place du prélèvement à la source implique de nombreuses modifications et soulève un certain nombre de questions. Ainsi, il est légitime, en qualité de propriétaire-bailleur, de s'interroger sur le montant de la déduction des revenus fonciers accordé en contrepartie des travaux effectués pour les locations nues.

UN SYSTÈME TRANSITOIRE POUR 2019

Dans cette période de transition souvent synonyme de flou pour la majorité des Français, le gouvernement a opté pour un dispositif fiscal se déroulant en 3 étapes.



- Le montant des travaux effectués sur un bien immobilier locatif en 2018 est entièrement déductible des revenus fonciers de 2018. Cette décision gouvernementale vise à éviter que les métiers du bâtiment soient pénalisés : une des craintes majeures était que les travaux prévus en 2018 soient reportés d'une année et freinent le secteur du bâtiment.

En réalité, le crédit d'impôt exceptionnel (CIMR) qui rend les revenus courants 2018 (dont les revenus fonciers) non imposables induit qu'il n'existe pas d'attrait fiscal à déduire des charges de revenus non imposés.

- Le montant déduit en 2019, date de la mise en fonction du prélèvement à la source, sera défini sur la base de la moyenne des dépenses engagées pour des travaux n'ayant aucun caractère d'urgence (c'est-à-dire pilotables) entre 2018 et 2019. Les propriétaires-bailleurs ayant exclusivement réalisé des travaux en 2018 (donc aucune dépense en 2019) sont avantagés puisqu'ils peuvent déduire 50 % des dépenses engagées à ce titre. Dans ce cas, pour bénéficier d'une réduction totale, il est préférable que le montant des travaux 2019 ne dépasse pas les dépenses de l'année antérieure.

En revanche, si aucune charge pour travaux ne pèse sur le budget du propriétaire-bailleur en 2018, ce dernier est pénalisé : seule la moitié du coût des travaux réalisés en 2019 pourra être déduite. Pour les experts, dans la mesure du possible, il est conseillé de différer d'une année les travaux prévus en 2019.

- Dès 2020, la fiscalité temporaire disparaît pour faire place à un fonctionnement plus classique : le calcul de la déduction se fait au moment de la déclaration des revenus au régime réel.

BON À SAVOIR

Le gouvernement accorde une déduction intégrale du montant des travaux locatifs 2019 lorsqu'ils concernent

- les monuments historiques ;
- les travaux urgents ne pouvant être reportés ;
- les biens acquis en 2019 (contre 50 % pour les logements achetés avant cette date).



“ **Les propriétaires-bailleurs ayant exclusivement réalisé des travaux en 2018 (donc aucune dépense en 2019) sont avantagés puisqu'ils peuvent déduire 50 % des dépenses engagées** ”

DISPOSITIFS PINEL ET DENORMANDIE : POUR UN INVESTISSEMENT GAGNANT

Afin de relancer la construction de logements neufs dans les zones tendues, c'est-à-dire dans les secteurs où la demande locative est supérieure à l'offre, le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs d'investissement locatif. Ainsi, les dispositifs Pinel et Denormandie destinés aux investisseurs immobiliers, ont pour but d'inciter à acheter un bien pour le louer.



LES MISES À JOUR DU PINEL

Concrètement, le Pinel permet de déduire fiscalement une partie du prix d'acquisition du bien immobilier. Mis en place en 2015, le Pinel n'a cessé d'évoluer au fil des reconductions. Depuis le 1^{er} janvier 2019 (et jusqu'au 31 décembre 2021), pour bénéficier des avantages fiscaux, les propriétaires doivent acheter ou construire un logement neuf ou réhabiliter un bien de manière à atteindre les normes énergétiques et thermiques en vigueur dans le neuf (BBC 2005 ou RT 2012). Le bien doit être situé en zone éligible. Une des nouveautés entrée en vigueur cette année concerne les zones B2 et C qui bénéficient d'un délai supplémentaire : les projets situés dans ces 2 zones doivent avoir fait l'objet d'une demande de permis de construire avant le 31 décembre 2017 et l'acte d'acquisition doit avoir été signé avant le 15 mars 2019.

BON À SAVOIR

- Pour les investissements réalisés à partir du 1^{er} janvier 2019, les contribuables n'étant plus domiciliés fiscalement en France conservent le bénéfice du dispositif fiscal.
- Le gouvernement prévoit des aménagements dédiés à l'accompagnement de la mise en œuvre du prélèvement à la source en ce qui concerne les réductions d'impôts en faveur de l'investissement locatif : une régularisation est envisageable en cas de perte du bénéfice de l'avantage fiscal en cours d'année.

Le propriétaire peut choisir la durée du bail (6, 9 ou 12 ans). Par contre, il doit impérativement louer nu, en appliquant une baisse d'environ 20 % par rapport au marché du secteur concerné. Il est, par ailleurs, tenu de respecter le plafond de ressources du locataire, l'idée étant de réserver les logements bénéficiant du Pinel aux ménages aux revenus intermédiaires. À condition d'honorer cette clause et de ne pas être membre du foyer fiscal du propriétaire, un ascendant ou un descendant peut habiter le logement. L'avantage fiscal consenti sous forme de réduction d'impôt dépend de la durée de location :

- 21 % du prix du bien pour une durée de 12 ans ;
- 18 % du prix du bien pour une durée de 9 ans ;
- 12 % du prix du bien pour une durée de 6 ans.

La réduction est plafonnée à 63 000 €.

UN COMPLÉMENT À LA LOI PINEL POUR RÉHABILITER L'ANCIEN DÉGRADÉ : LE DENORMANDIE

Ce nouveau dispositif souhaite encourager l'achat en vue d'entreprendre des travaux de rénovation dans les zones comportant de nombreux logements vacants ou en mauvais état dans l'objectif de les proposer à la location. Cette mesure concernerait potentiellement 5 % des 670 000 copropriétés considérées en situation de grande précarité ainsi que 450 000 logements estimés « indignes ».

À NOTER



Quel que soit le dispositif choisi, les propriétaires-bailleurs ne peuvent acquérir plus de 2 logements par an dans la limite d'un investissement global de 300 000 euros et d'un plafond de 5 500 €/m².

Pour les investisseurs, à l'instar du Pinel, cette loi dépend de la durée de location (6, 9 ou 12 ans) qui associe à l'identique le pourcentage de réduction d'impôt. De la même manière, les conditions d'obtention de la défiscalisation relèvent de critères de géolocalisation et du type de bien. Concrètement, le dispositif vise uniquement les centres urbains, souvent délaissés, de 222 communes signataires du plan Action cœur de ville et celles engagées dans une opération de revitalisation de leur territoire. Le dispositif Denormandie se caractérise par la part de budget consacrée aux travaux imposée (25 %) par rapport au coût total du projet. En outre, les rénovations doivent :

- améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 30 % ;
- comporter au moins 2 types de travaux parmi une liste prédéfinie (changement de chaudière, isolation des combles, des murs, des fenêtres, changement de production d'eau chaude).

Quoi qu'il en soit, il est primordial qu'à l'issue des travaux la consommation conventionnelle en énergie primaire soit inférieure à 331 kWh/m²/an. Ensuite, un professionnel agréé réalise un bilan technique avant et après la rénovation afin de contrôler la réalité de la réhabilitation dans les règles établies par le dispositif Denormandie.

ÉTUDIANTS ET JEUNES ACTIFS : DES NOUVEAUX SERVICES POUR TROUVER UN LOGEMENT

Dans les centres villes prisés, la priorité est souvent donnée aux candidats bénéficiant d'un CDI et dont le salaire correspond au moins à 3 fois le montant du loyer. Dans ce contexte, les étudiants et les jeunes actifs séduisent peu les bailleurs et se loger relève, pour eux, du défi. Toutefois, une multitude de nouveaux services proposent des solutions efficaces. Tour d'horizon.

RASSURER LES ASSURANCES

Les assurances garanties de loyer impayé des propriétaires refusent les dossiers des étudiants et des jeunes actifs aux revenus limités et aléatoires dont la solvabilité n'est, de fait, pas garantie. D'autant plus si personne ne peut se porter caution pour eux. Or, certaines compagnies d'assurance ont créé de nouveaux services afin de pallier ces obstacles. Ainsi, des solutions innovantes apportent une véritable sécurité pour les propriétaires et une réelle possibilité de se loger pour lesdits locataires. Concrètement, des sites ou plateformes tels que Youse ou Loueragile analysent les habitudes de vie et les dépenses du candidat locataire : s'ils estiment que le dossier est solide, ils mettent en relation le propriétaire et le locataire potentiel, se portent garant pour lui et peuvent même honorer le paiement du loyer à date fixe afin de sécuriser les revenus du bailleur (Youse). Ce service est facturé au locataire entre 2 et 4 % du montant de son loyer. Pour les personnes en formation, en stage, en apprentissage ou en mission professionnelle temporaire ou encore pour les étudiants en enseignement supérieur, le bail mobilité qui leur est destiné est financièrement plus intéressant. La garantie Visale permet, en effet, de bénéficier durant 1 à 10 mois d'une caution publique et gratuite. Néanmoins, ce bail est non reconductible.

EN CAS D'ABSENCE TEMPORAIRE

Un séjour à l'étranger ? Un stage ou une formation dans une autre commune ? Beaucoup de personnes sont confrontées à cette situation et, parmi elles, nombreuses sont celles qui préfèrent conserver leur domicile plutôt que de devoir, à leur retour, chercher un nouvel appartement. Dans ce cas, le locataire a la possibilité de confier son logement à Smartrenting, afin de ne plus avoir à payer son loyer durant son absence. Concrètement, la start-up se charge :

- d'obtenir l'accord du propriétaire-bailleur pour la sous-location ;
- de trouver un locataire temporaire ;
- de récupérer le loyer auprès du sous-locataire.

D'AUTRES SERVICES INNOVANTS ET PRATIQUES

Plus largement, il existe une multitude de sites, de plateformes ou d'applications dont le rôle est de faciliter la vie de leurs utilisateurs. Ces derniers peuvent s'appuyer sur des applications qui les aident à repérer le ou la colocataire idéal-e (Wattamate ou Whoomies à Paris) en fonction des affinités de chacun, mais aussi sur des sites qui gèrent gratuitement l'ensemble des formalités administratives, depuis le changement d'adresse jusqu'à l'ouverture des compteurs des fournisseurs d'énergie (Papernest).



À NOTER



Pour dénicher le bon locataire, les propriétaires-bailleurs peuvent, quant à eux, s'aider de sites spécialisés dans la mise en relation simplifiée entre les parties concernées. Somhome.com, par exemple, transmet aux propriétaires le ou les dossiers préalablement vérifiés et certifiés des locataires susceptibles de correspondre au bien proposé. Everycheck vérifie en profondeur la solidité d'un dossier locataire sous 48 h : une solution intéressante pour les bailleurs qui souhaitent choisir en toute fiabilité parmi différents candidats.



3 MÉTIERS AU COEUR DE L'IMMOBILIER



PROMOTION



INVESTISSEMENT



VALORISATION

SI VOUS SOUHAITEZ VENDRE VOTRE BIEN OU VOTRE TERRAIN, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

SEBASTIEN DAVIGNON : DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT

TÉL. : 01 49 00 14 23 - PORT. : 06 60 20 80 80

E-MAIL : sebastien.davignon@martek.com

MARTEK PROMOTION : 131 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

WWW.MARTEKPROMOTION.FR